

**Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2016 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), pour un montant de 6 500 000 francs (D-30.31).**

---

<b>Décision de l'Assemblée générale de l'ACG</b>	:	<b>24 juin 2015</b>
<b>Dossier communiqué le</b>	:	<b>29 juin 2015</b>
<b>Délai d'opposition</b> ( <i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2015 - cf. art. 13, al. 1 LAC</i> )	:	<b>15 octobre 2015</b>

---

Cette participation a été introduite pour la première fois en 2008, afin d'aider les communes à assumer le désengagement du Canton issu du transfert de charges (passage de sa participation de 50 % à 10 % des coûts publics du GIAP).

Elle a ensuite été prorogée d'année en année, en passant successivement de 30 % en 2008 à 14 % en 2015.

Compte tenu des incertitudes liées au probable désengagement futur du Canton, il a été jugé préférable de surseoir provisoirement à la poursuite de la réduction du taux de subventionnement du FI qui reste donc fixé à 14% des coûts publics du Groupement.

Au vu de ce qui précède, il a été décidé de maintenir, en 2016, la participation du FI aux coûts publics du GIAP à 14 %, représentant un montant de Fr. 6'500'000.-.

<p>Cette décision de financement a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ACG le 24 juin 2015.</p>
---